

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOUE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Pierre JAUZION

Date de convocation : 02 avril 2024

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

DE 2024 12 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 13 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 14 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 15 - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2023 du budget principal Commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2023	159 820,67 €
Recettes 2023	45 310,58 €
Résultat de l'exercice 2023	-114 510,09 €
Déficit reporté N-1	-52 679,85 €

Résultat de clôture

Déficit d'investissement 2023	-167 189,94 €
--	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2023	460 977,39 €
Recettes 2023	656 948,56 €
Résultat de l'exercice 2023	195 971,17 €
Excédent reporté N-1	411 180,60 €
<i>Dont part affectée à l'investissement</i>	17 579,85 €

Résultat de clôture

Excédent de fonctionnement 2023 ...	589 571,92 €
--	---------------------

RESTE A REALISER : Dépenses d'investissements : 88 500 € / Recettes d'investissement : 0 €

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal Commune.

Il est proposé :

- de reporter le déficit d'investissement, soit -167 189,94 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».
- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 589 571,92 € comme suit :
 - . 255 689,94 € en section d'investissement au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé»
 - . 333 881,98 € au budget de l'exercice en cours à la ligne 002 «résultat de fonctionnement reporté».

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023,

- APPROUVE l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 16 - Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2023	74 458,09 €
Recettes 2023	103 898,73 €
Résultat de l'exercice 2023	29 440,64 €
Excédent reporté N-1	13 494,60 €
Résultat de clôture	
Excédent d'investissement 2023	42 935,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2023	59 945,65 €
Recettes 2023	29 096,00 €
Résultat de l'exercice 2023	-30 849,65 €
Excédent reporté N-1	12 538,44 €
Résultat de clôture	
Déficit de fonctionnement 2023	-18 311,21 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissements : 10 000 €

Recettes d'investissement : 14 400 €

Conformément à l'instruction M49, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

Il est proposé :

- de reporter l'excédent d'investissement, soit **42 935,24 €**, au budget de l'exercice en cours à la ligne **001 « résultat d'investissement reporté »**.
- de reporter le déficit de fonctionnement, soit **-18 311,21 €** en section de fonctionnement à la ligne **002 « résultats de fonctionnement reportés »**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 17 - Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement La Bouriette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2023	95 715,82 €
Recettes 2023	129 051,47 €
Résultat de l'exercice 2023	33 335,65 €
Déficit reporté N-1	-93 218,14 €
Résultat de clôture	
Déficit d'investissement 2023	-59 882,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2023	132 382,96 €
Recettes 2023	131 549,28 €
Résultat de l'exercice 2023	-833,68 €
Excédent reporté N-1	0,63 €
Résultat de clôture	
Déficit de fonctionnement 2023	-833,05 €

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement.

Il est proposé :

- de reporter le déficit d'investissement, soit **- 59 882,49 €**, au budget de l'exercice en cours à la ligne **001 « résultat d'investissement reporté »**.
- de reporter le déficit de fonctionnement, soit **-833,05 €** en section de fonctionnement à la ligne **002 « résultats de fonctionnement reportés »**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 18 - Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2024

Le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la Commune et pour son budget annexe Lotissement La Bouriette,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*fonctionnement et investissement*) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 19 - Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024 et présente l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 ; à savoir :

- Taxe Foncière (Bâti)	40,99 %
- Taxe Foncière (Non Bâti)	45,10 %
- Taxe d'Habitation	14,24 %
- CFE	23,02 %

- autorise M. le Maire à signer l'imprimé "1259 COM" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 20 - Attribution des subventions aux associations - Exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune, selon la répartition suivante :

Organismes bénéficiaires	BP 2024
ADMR - VÉNÈS	1 200 €
ASS CPG ET CATM - VÉNÈS	300 €
CCJA - LAUTREC	300 €
CROIX ROUGE - RÉALMONT	300 €
FAMILLES RURALES - VÉNÈS > ALAE	17 000 €
FAMILLES RURALES - VÉNÈS > EVS	4 000 €
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT - VÉNÈS	300 €
SYNDICAT AIL ROSE - LAUTREC	150 €
CONFRÉRIE DE L'AIL ROSE - LAUTREC	150 €
	23 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2024,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 du budget principal.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 21 - Vote du budget primitif 2024 - Budget principal Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour 2024.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	914 869 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	752 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2024 de la commune ainsi présenté.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 22 - Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Assainissement pour 2024. Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION	67 589 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	120 219 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2024 Assainissement ainsi présenté.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 23 - Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement La Bouriette pour 2024. Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION	262 393,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	251 347,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2024 Lotissement La Bouriette ainsi présenté.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 24 - Aménagement de la rue des Bons Enfants - Mission AMO et MOe

M. le Maire rappelle que l'aménagement de la rue des Bons Enfants est un projet de longue date qui a nécessité au préalable la reprise des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Ces travaux étant à présent terminés, il convient de réaliser un aménagement cohérent et efficace en terme de fonctionnalité et de sécurité des usagers.

C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer au périmètre du projet :

- . la place du Poids Public
- . la rue des Bons Enfants
- . la place des Marronniers
- . la rue de la Fontaine
- . la place de la Fontaine

Dans le cadre du suivi complet de cette opération d'aménagement, M. le Maire présente un devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et un devis de maîtrise d'oeuvre pour la technicité de l'infrastructure.

A savoir :

- . PASSELERGUE AMO (Saint Paul Cap de Joux) - Assistance à maîtrise d'ouvrage : Forfait à 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC
- . CIRCE (Saint Germain des Prés) - Maitrise d'oeuvre : Forfait à 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le périmètre de l'aménagement de la rue des Bons Enfants,
- accepte les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre pour un montant global de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC,
- confie ces missions à PASSELERGUE AMO de Saint Paul Cap de Joux et CIRCE de Saint Germain des Prés,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024_25 - Participation aux frais de fonctionnement 2023 - Familles Rurales de Vénès

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec l'association Familles Rurales de Vénès,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le montant des frais de mise à disposition 2023 comme suit :

EVS (Espace de Vie Sociale)	
- Charges diverses de fonctionnement	2 434,96 €
- Personnel	1 989,00 €
- Locaux	1 200,00 €
- Subvention	4 000,00 €

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	
- Charges diverses de fonctionnement	346,00 €

CLJ (Chantier Loisirs Jeunes)	
- Charges diverses de fonctionnement	147,57 €
- Matériel	3 272,88 €

ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)	
- Charges diverses de fonctionnement	1 663,03 €
- Subvention	17 000,00 €

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	
- Charges diverses de fonctionnement	685,60 €

Utilisation du relais et/ou salle ronde pendant les vacances

Total	32 739,04 €
--------------	--------------------

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2024_12	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal Commune
DE_2024_13	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe Assainissement
DE_2024_14	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe Lotissement
DE_2024_15	Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget principal
DE_2024_16	Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe Assainissement
DE_2024_17	Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe Lotissement
DE_2024_18	Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2024
DE_2024_19	Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2024
DE_2024_20	Attribution des subventions aux associations - Exercice 2024
DE_2024_21	Vote du budget primitif 2024 - Budget principal Commune
DE_2024_22	Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Assainissement
DE_2024_23	Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Lotissement
DE_2024_24	Aménagement de la rue des Bons Enfants - Mission AMO et MOe
DE_2024_25	Participation aux frais de fonctionnement 2023 - Familles Rurales de Vénès

Séance levée à 23h20

Ainsi fait et délibéré le 8 avril 2024